



FONDS ROMAND ET TESSINOIS DE COMPOSITIONS

C'est dans les années 1998-1999 que les associations romandes et tessinoises ont créé un Fonds de compositions. En effet, le manque d'œuvres de musique légère, écrites par des compositeurs de nos régions se faisait sentir. Cette idée se concrétisa, et les premières compositions ont vu le jour lors de l'assemblée annuelle des associations romandes et tessinoises de Fribourg 2000. Dès ce moment là, chaque association participante alimente ce Fonds, et deux compositions sont commandées chaque année, toujours dans le but d'offrir à des compositeurs de nos régions, la possibilité de créer des œuvres originales et de pouvoir les publier.

En 2007, la décision est prise de commander à l'avenir une seule pièce chaque année, de la faire éditer et d'en faire une large promotion. Une commission se met à l'œuvre pour la réalisation d'un CD regroupant toutes les pièces composées jusqu'en 2009.

Une abréviation du Fonds Romand et Tessinois de Compositions " FRTC " est trouvée pour que cela soit plus facile à l'identifier.

Dans le cadre de sa 15^{ème} année de fonctionnement, le FRTC organise un concours de composition accessible aux 2^{es} et 3^{es} divisions harmonie ou brass-band.

REGLEMENT

Organisation :

1. Le Fonds Romand et Tessinois de Composition organise le concours.
2. Les membres de la commission du FRTC (un représentant de chaque association romande et tessinoise) formeront le jury dit professionnel.
3. Le jury populaire constitué des auditeurs de la RTS, ainsi que par le public présent lors de la finale.

Conditions de participation :

1. Le concours est ouvert aux compositeurs de nationalité suisse, domiciliés en Suisse Romande ou au Tessin, sans limite d'âge.
2. Les œuvres présentées ne doivent pas avoir été créées, primées, publiées, acceptées en vue d'être publiées ou commandées pour un cachet. Il doit s'agir d'œuvres originales qui n'ont jamais été interprétées ou préparées en vue d'être interprétées.
3. Les membres de la commission ne peuvent pas participer au concours.
4. Aucun recours ne pourra être ouvert contre les décisions du jury qui sont définitives. Aucune correspondance ne sera échangée.

Modalités de concours :

1. Les œuvres soumises doivent être écrites pour l'instrumentation et le degré de difficulté suivants :
 - Harmonie, difficulté 2^{ème} – 3^{ème} division, durée 3 à 4 minutes
 - ou
 - Brass Band, difficulté 2^{ème} – 3^{ème} division, durée 3 à 4 minutes
2. La composition abordera le style « Musique Légère » : danse, marche, jazz, blues, solo, etc.
3. Un compositeur peut soumettre jusqu'à deux œuvres au maximum.
4. Le compositeur doit faire parvenir un exemplaire papier de chacune des œuvres soumises. Le nom du compositeur ne doit figurer nulle part sur les partitions. Le titre de l'œuvre est remplacé sur chaque partition par une série de 5 chiffres. Jointe au courrier, une enveloppe fermée et marquée de ladite série contient le nom du compositeur, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse e-mail. Le concours restera anonyme jusqu'à la déclaration des œuvres participant à la finale.

5. Le compositeur doit fournir également un full-score sous format informatique (Sibelius ou Finale) prêt à être utilisé pour le tirage des parties séparées. Ce fichier nommé de la même série de chiffres que celle figurant sur la copie papier doit être gravé sur un cd qui ne comportera aucune indication permettant d'identifier le compositeur.
6. Le dossier complet préparé selon les directives mentionnées aux points 4 et 5 sera envoyé jusqu'au 30 septembre 2013, le cachet postal faisant foi, à :

Monsieur Tony Cheseaux - Suurstoffi 13b – 6343 Rotkreuz

7. Les copies des œuvres soumises ne seront pas retournées après le concours
8. Le jury se réserve le droit de refuser les œuvres jugées illisibles.
9. Le jury professionnel sélectionnera les œuvres qu'il jugera particulièrement intéressantes. Les œuvres retenues seront enregistrées par des ensembles de qualité.
Deux options sont ensuite possibles :
 - 9a. Entre deux et quatre œuvres sont retenues : dans ce cas, elles sont directement qualifiées pour la finale, qui aura lieu fin mai – début juin 2014.
Elles seront auparavant portées à la connaissance du public par une retransmission dans le cadre de l'émission le Kiosque à Musique's. Lors de la finale, elles seront exécutées en direct dans un Kiosque à Musique's et c'est le public et les auditeurs de la RTS qui détermineront le vainqueur et le classement.
 - 9b. Les œuvres retenues sont au nombre de cinq ou six : dans ce cas, courant avril ou mai 2014, chacune de ces cinq ou six pièces sera retransmise dans le cadre d'une émission du Kiosque à Musique's et un vote populaire sera organisé pour choisir les trois œuvres qualifiées pour la finale, finale qui se déroulera telle que décrite dans le point 9a.
10. les prix suivants récompenseront les œuvres gagnantes :
 - 1er prix : CHF 3'000.00
 - 2e prix : CHF 2'000.00
 - 3e prix : CHF 1'000.00
11. Dans toute la mesure du possible, les compositeurs des œuvres finalistes seront présents lors de la finale et se mettront à disposition des organisateurs du concours et de la RTS pour assurer une promotion optimale de leur œuvre.
12. En participant au concours, le compositeur accepte, libre de tout engagement, que son œuvre soit éditée chez Difem SA, qui est l'éditeur officiel et exclusif des œuvres du Fonds Romand et Tessinois de Composition. Un contrat liant compositeur et éditeur a été préparé spécialement pour les œuvres composées sur commande ou sur initiative du FRTC.
13. Les participants cèdent aux organisateurs tous les droits d'exécution et de retransmission de leur œuvre.
14. Comme vu au point 9, le FRTC et Difem SA se réservent le droit d'enregistrer les œuvres primées.
15. Par sa participation au concours, le compositeur accepte le présent règlement dans son intégralité.

Informations et renseignements :

Fonds Romand et Tessinois de Compositions
Marc-André BARRAS
Rte de Ballafache 2
3971 Chermignon
Tél. 079 254 18 32
e-mail : ma_barras@bluewin.ch

Fonds Romand et Tessinois de Compositions
Frédéric Monard
Top Score Diffusion
Route d'Englisberg 11
1763 Granges-Paccot
Tél. 026 413 40 13 - e-mail : difem@difem.ch

Le présent règlement peut être consulté sur les sites des associations cantonales concernées, à savoir :
Fribourg, www.scmf.ch - Genève, www.acmg.ch - Neuchâtel, www.acmn.ch - Tessin, www.febati.ch
Valais, www.acmv.ch - Vaud, www.scmv.ch,
ainsi que sur le site de l'Association Romande des Directeurs de Musique, www.ardm.ch

Le 1er février 2013

Président du FRTC
Marc-André Barras

Secrétaire du FRTC
Claudette Gautschi